



Aytré

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 19 septembre 2024

Responsable de service :
Olivier UZANU

DÉLIBÉRATION N° 05

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Jean-François RABEAU, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Marie-Christine MILLAUD, donne procuration à M. le Maire
M. Patrick ROBIN, donne procuration à M. Gérard-François BOURNET
Mme Angéline GLUARD, donne procuration à Mme Sophie DESPRÉS
Mme Laetitia BOURDIER, donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ
Mme Hélène de SAINT DO, donne procuration à M. Vincent HEUSICOM
M. Yan GENONET, donne procuration à Mme Hélène RATA
Mme Lisa TEIXEIRA, donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

Date de convocation	12/09/2024
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

05. Signature d'une convention de servitude ENEDIS

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant que des servitudes établies par conventions peuvent grever les biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public

Vu les articles L323-1 et suivants du code de l'énergie relatifs à l'occupation du domaine public ou du domaine privé des personnes publiques par les opérateurs de distribution d'électricité,

Considérant le courrier en date du 2 juillet 2024 par lequel le bureau d'étude mandaté par ENEDIS adresse à la commune une demande de convention de servitude,

Considérant la convention et ses annexes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés,
- Autorise la constitution de la servitude sur la parcelle section AL numéro 297 appartenant à la commune,
- Approuve les termes de la convention et les plans annexés,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention, ses annexes ainsi que tout acte s'y rapportant.

Annexe 06 : Convention de servitude ENEDIS

Annexe 07 : Plan

Annexe 08 : Identification du secteur concerné par les travaux

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL

Maire



Pierre CUCHET

Secrétaire de séance

